



A noter

Ile Louët : réservations mercredi

Devenue gîte insolite en 2008, l'ancienne maison du gardien de phare de l'Ile Louët, à Carantec (29), accueille, chaque année, des locataires, le temps d'une à deux nuits. Mercredi, à 10 h, l'office de tourisme lancera les réservations pour 2020, 96 séjours, répartis du 27 mars au 1^{er} novembre, sur baiedemorlaix.bzh

Le chiffre

400

C'est le nombre de prétendants au titre de champion du Grand Ouest de poker qui, depuis dimanche, s'affronte au casino de Dinard (35). Les éliminatoires vont se dérouler jusqu'au 27 octobre, les demi-finales les 3 et 9 novembre et la finale les 10 et 11 novembre.

Bretagne

Miss Éléance 2019.
Le titre régional
à Deborah Fourier

Photo Pierre Boucher

Deborah Fourier, de Questembert (56), a remporté le titre de Miss Éléance Bretagne 2019, samedi soir, au casino de Plénuef-Val-André (22). Les dauphines sont Océane Dublé, de Vannes, et Alina Peuvrel, de Plancoët (22). Sensible à la cause animale, Deborah Fourier est adhérente à Greenpeace et a comme projet de devenir comédienne. Elle est qualifiée pour participer à l'élection de Miss Éléance France 2020 qui se déroulera le samedi 25 janvier dans un lieu qui reste à déterminer. Elle succède à Catline Le Pallec.

Côtes-d'Armor.
Le préfet nommé à la
Cohésion des territoires

Photo archives Le Télégramme

Le départ d'Yves Le Breton, l'actuel préfet des Côtes-d'Armor, a été officialisé lundi. À l'occasion du conseil des ministres, et sur proposition de Jacqueline Gourault, la ministre de la Cohésion des territoires, Yves Le Breton a été nommé commissaire général à l'égalité des territoires, chargé de la préfiguration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Il prendra ses fonctions le 28 octobre. Sa nomination en tant que directeur général de l'ANCT, dont la création a été votée par le Parlement le 9 juillet, devrait intervenir courant novembre, à l'issue de son audition par l'Assemblée nationale et le Sénat. Audition prévue le 6 novembre.

Enquête publique. Du plomb dans l'aile ?

Hervé Queillé

Paradoxe : à l'heure de la « démocratie participative », l'État semble vouloir supprimer les enquêtes publiques. Les commissaires-enquêteurs de Bretagne tirent la sonnette d'alarme.

La Bretagne est l'une des deux régions de l'Hexagone, avec les Hauts-de-France, à expérimenter la consultation par voie électronique, en lieu et place de la traditionnelle enquête publique.

Photo Claude Prigent



Depuis décembre 2018, encadré par la loi Essoc (*), en Bretagne et Hauts-de-France, à titre expérimental sur trois ans, les enquêtes publiques sont remplacées par une simple consultation du public par voie électronique, notamment pour les installations classées. Ce que condamne sans équivoque l'association des commissaires enquêteurs de Bretagne qui voit « le début de la disparition programmée de l'enquête publique ».

« Un grand moment
de démocratie »

Ils ne sont pas les seuls. Ronan Le Delezer, chercheur en aménagement du territoire à l'UBS, maire-adjoint de Crac'h (56) et élu communautaire, dénonce « le travail de sape et de démolition de l'enquête publique, alors que cela reste un bon moyen d'associer les populations au processus de décision sur des projets de proximité. C'est un grand moment de

démocratie, une chance formidable d'accéder à des documents administratifs ». « Une simple consultation électronique ne peut suffire. Une enquête n'a de sens qu'avec un médiateur qui explique et éclaire, face à la complexité de documents et de projets », ajoute Alexis Mariani, directeur de l'aménagement urbain à Rennes Agglomération. « Le rôle du commissaire enquêteur consiste à aider à la décision, en restituant les observations du public et en émettant un avis motivé. Mais aussi à aider ce public à comprendre les enjeux et l'impact d'un projet à 10-15 ans », renchérit Brigitte Chalopin, présidente de la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs.

Se rapprocher du citoyen...
intercommunal

Mais encore faut-il pouvoir le toucher, ce public. Or, des territoires intercommunaux de plus en plus vastes éloi-

gnent le citoyen de ceux qui gèrent la cité. D'où la nécessité d'adapter l'enquête publique à ces nouvelles données, « de sortir de l'image du commissaire enquêteur qui attend la population derrière un bureau dans une salle obscure d'une mairie ». Tenir des permanences le dimanche ? Près du site concerné ? Autant de pistes de réflexion, selon Brigitte Chalopin : « Il faut surtout qu'on fasse des efforts d'anticipation. Pour de gros projets comme un PLUi (plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale) ou un parc éolien, par exemple, il faudrait désigner les commissaires enquêteurs plus tôt - un mois avant, c'est trop court - de façon à mieux organiser l'enquête, avec le maître d'ouvrage, au plus près du public. Pour le PLUi de Nantes Communauté, nous avons ainsi obtenu de pouvoir tenir des permanences dans les 64 communes. Résultat : nous avons recueilli 3 000 observations ».

Optimiser
les moyens d'information

Mais cette participation n'aurait pas été aussi importante sans de gros efforts d'information. Bulletin municipal et intercommunal, flyers, presse, réseaux sociaux... À l'instar de l'exemple nantais, tous les outils, traditionnels et numériques, doivent être utilisés, insistent les commissaires enquêteurs, afin d'inciter le maximum de personnes à venir s'exprimer sur un projet. Un impératif, selon Brieuc Le Roch, juriste à Eau et Rivières de Bretagne : « C'est essentiel de maintenir des enquêtes physiques. Il y a déjà, malheureusement, trop de cas où les porteurs de projets ou préfets s'assoient sur le rapport des commissaires enquêteurs. Ce serait pire avec une simple consultation électronique ».

* Loi pour un État au service d'une société de confiance.

Pipriac. Tué par un soldat allemand
il ne faisait pas acte de résistance pour la justice

Carole André/Presspepper

Le tribunal administratif de Rennes a débouté la famille d'un habitant de Pipriac (35), fusillé par un soldat allemand durant la Seconde Guerre mondiale, qui réclamait l'aide financière de l'État allouée aux orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie pendant la guerre.

C'était dans la nuit du 3 au 4 avril 1943, à Pipriac (35). Comme le révèle un rapport de gendarmerie établi à l'époque des faits, un habitant de la commune est tué « par une sentinelle allemande, par tir réalisé à 70 mètres de distance, après deux tirs de sommation auxquels il n'avait pas obtempéré, alors qu'il se rendait à bicyclette quérir un médecin durant le couvre-feu ». Il allait chercher de l'aide pour une femme sur le point d'accoucher durant le couvre-feu », a précisé son fils devant le tribunal administratif de Rennes. Car soixante-seize ans après ce drame, celui-ci a saisi la justice au motif qu'il estime avoir droit à l'aide

financière de l'État allouée aux orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie pendant la guerre.

Des conditions non remplies

Pour motiver son recours, il a rappelé que son père était « décédé » dans des conditions « qui s'apparentent à de la barbarie ». Pour lui, il aurait été dans un premier temps « arrêté par la sentinelle allemande avant d'être exécuté sur le chemin du poste de garde où il a été transporté ». Pour appuyer son hypothèse, il fait valoir qu'aucune trace de sang n'a été relevée sur les lieux du tir. Pour le tribunal administratif, ces éléments ne sont « pas suffisants » pour

établir que la victime a été déportée, arrêtée et exécutée « pour des actes qualifiés de résistance à l'ennemi », comme le stipule le décret d'application de la loi pour l'octroi de l'aide financière allouée aux orphelins. L'homme serait mort pour « une infraction de droit commun » en l'état actuel des preuves. « Aussi tragiques que puissent être les circonstances du décès de son père, et nonobstant le fait qu'une croix a été érigée sur les lieux pour honorer sa mémoire », son fils n'est pas fondé à soutenir qu'il entre dans les conditions d'attribution de l'aide aux orphelins des victimes d'actes de barbarie, expliquent les juges rennais.